

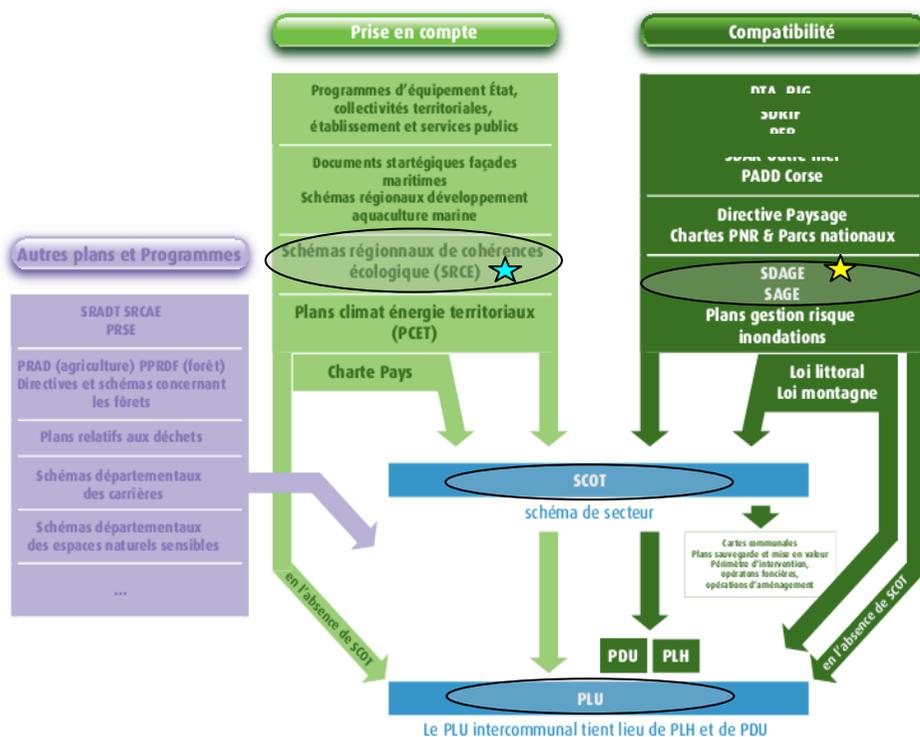
URBANISME :

Implication des structures de gestion des territoires lagunaires Vers une meilleure intégration des zones humides littorales dans l'aménagement

Les DOCUMENTS d'aménagement et d'urbanisme Quésaco ?

Dans le millefeuille de documents et de procédures, **la priorité pour le gestionnaire** est de veiller à ce que les **enjeux naturels soient pris en compte dans les documents entourés** :

Schéma : Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte. (MEDDE 2014)
En attente d'évolution.



Conformité : doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.

Compatibilité : obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure

Prise en compte : obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés

► Depuis la loi ALUR, le SCOT est devenu le document intégrateur de l'application des lois (Littoral...), règlements et schémas (SDAGE, SRCE...). Au 01/01/2017, hors dérogation préfectorale, les communes ne peuvent engager de nouvelles extensions urbaines en l'absence de SCOT approuvé.

► Le PLU est le règlement le plus proche du citoyen. Il est compatible au SCOT à l'appréciation de l'administration.

► La loi biodiversité (entrée en vigueur en 08/2016) facilite la mise en place des espaces de continuités écologiques dans les PLU. Ex : le PLU pourra imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées. Elle impose aux projets soumis à une autorisation d'exploitation commerciale d'intégrer sur les aires de stationnement : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. (Applicable au 01/03/2017). Elle permet la création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts.

PLU : Plan Local d'Urbanisme _ il organise le développement d'une commune en fixant des règles d'urbanisme (zones constructibles, zones naturelles...)

SCOT: Schéma de COhérence Territoriale _ il oriente les aménagements à l'échelle intercommunale

★ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence écologique) sera intégré au futur SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) (excepté en Corse). Le SRADDET sera le document prescriptif de planification à l'échelle des grandes régions, créé par la loi Notre. Son niveau d'opposabilité sera supérieur à celui du SRCE et les recommandations seront littéraires et non cartographiques.

★ Le SDAGE doit être compatible ou rendu compatible avec le PGRI (ceux du bassin RM et du bassin Corse ont été approuvés en 12/2015). Le SDAGE RM et celui de la Corse 2016-2021 imposent de prendre en compte et de compenser à 200% les ZH si aucune solution d'évitement ou de réduction n'est possible. Une note technique du bassin RM précise les modalités de compensation (01/2017).

Les ACTEURS de l'urbanisme Qui fait quoi?

Pour conduire un projet sur une zone urbanisable du PLU il y a :

- UN PORTEUR DE PROJET (propriétaire, promoteur, maître d'ouvrage public ou privé...) qui **propose**. Il est garant de l'application des réglementations en vigueur sur la zone d'implantation du projet. Le porteur devra ou non demander une déclaration, autorisation, évaluation, permis...
- UN SERVICE INSTRUCTEUR : Dreal, DDTM, service communal ou intercommunal, autorisation ministérielle qui **instruit** le dossier.
- UN BUREAU D'ETUDE (ou commune) qui **étudie, conceptualise**. Pour étudier la faisabilité du projet. Il peut appeler le gestionnaire (surtout si Natura 2000) mais cela n'est pas obligatoire.

- ▶ **Le gestionnaire doit veiller à entretenir son réseau** de partenaires (ex DREAL/DDTM (services police de l'eau, biodiversité), Conseils départementaux, Communes) afin d'être informé de projets à venir. Le gestionnaire doit aussi assurer une veille : journal local, associations, observation de terrain.
- ▶ Lors de l'élaboration/révision d'un PLU ou d'un SCOT **le gestionnaire doit demander par courrier à la collectivité maître d'ouvrage** et au bureau d'étude pour plus d'assurance, **à être associé en tant que PPA** (Personne Publique Associée). Il pourra ainsi informer sur : les enjeux (naturalistes et de territoire), les données (faune/flore/habitats ou tout autre inventaire utile) ET les actions de gestion existantes.
- ▶ **Une fois le contact pris avec le maître d'ouvrage et/ou le bureau d'étude, c'est au gestionnaire d'informer son réseau à son tour** : animateur SAGE, commune, Conseil Départemental.
- ▶ **Au cours de la réalisation du projet**, le gestionnaire peut dans certains cas **accompagner voire suivre les chantiers** pour veiller au respect des prescriptions environnementales.
- ▶ Et **voir les conseils spécifiques** page suivante.

Un projet sur votre territoire, les services impliqués...

Services aménagement de la DREAL et des DDTMs :

Ils contrôlent, peuvent s'opposer et il revient au Préfet d'arbitrer. Si un conflit perdure c'est le Tribunal administratif qui est apte à trancher. Il existe aussi des cabinets d'avocats spécialisés en urbanisme.

Service urbanisme de la Commune :

Il valide les opérations d'aménagement ou les PLU. Il peut initier un projet d'opération publique ou approuver le permis d'aménager/de construire d'une opération privée.

La Métropole/Agglomération/Communauté de communes :

Elle a la compétence urbanisme que n'ont alors plus les communes du territoire. Ex : Montpellier : PLU intercommunal en cours.

Services aménagement de la Région et des Départements :

Ils sont associés sur leur secteur en tant que Personne Publique à chaque révision de SCOT ou de PLU.

Les services environnement de ces structures sont consultés en interne selon les besoins. Le service environnement des départements peut également émettre un avis consultatif sur demande du service instructeur de certains projets.

CAUE : Il conseille les communes. Ex : cahier des charges pour une consultation de bureaux d'étude ou pré étude pour définir les besoins de développement urbain de la commune.

Agence d'urbanisme : C'est une association (financement état et collectivités) qui peut jouer le rôle d'un bureau d'étude ET conseille, coordonne les collectivités locales et donne l'exemple.

CONSEILS au gestionnaire Comment optimiser son implication ?

ATTENTION :

Etre **vigilant sur l'ensemble de la démarche d'élaboration**

des documents d'aménagement ou d'urbanisme, depuis l'état initial mais également pour les étapes suivantes (PADD et DOO).

Une attention particulière doit être portée au rapport entre recommandations et prescriptions.

Etre également vigilant dans la transposition des éléments d'un SCoT au PLU, notamment dans la représentation des continuités écologiques et du degré de prescription qui les accompagne.

- ▶ Mettre tous les **échanges à l'écrit**.
- ▶ **Etre vigilant aux sources** des données (le gestionnaire si c'est vous qui les avez fournies) **et à la diffusion** de ces données (ex. demander à bien être destinataire des études complémentaires).
- ▶ **Adapter son vocabulaire** : milieu/espace naturel plutôt qu'« habitat » par exemple.
- ▶ **Quel que soit le niveau, bien se manifester (même si on n'a pas reçu de courrier)** auprès du porteur de projet (voire Préfet si l'Etat est instructeur) pour être associé le plus en amont possible du projet.
- ▶ **Veiller à ce que l'inventaire des zones humides** et toute autre information utile **ait bien été transmis auprès des services de l'Etat** pour le porter à connaissance et que ces éléments soient bien « pris en compte » par le SCOT et le PLU.
- ▶ **Etre vigilant** sur la prise en compte des **zones humides de petite taille** et/ou peu reconnues et/ou en transition.
- ▶ **Susciter le rapprochement entre services**. (ex. en communiquant l'intérêt aux élus et aux partenaires institutionnels).
- ▶ **Proposer aux maîtres d'ouvrages des cahiers des charges types** (ex pour limiter l'imperméabilisation des sols).
- ▶ Pour **avoir une valeur ajoutée au delà des obligations** réglementaires (consultation, concertation, instruction...) : pour chaque document de connaissance et d'orientation de gestion du territoire (Docob, plan de gestion, inventaire) le gestionnaire peut faire une grille de lecture vis à vis des documents d'urbanisme. (ex. quelles mesures peuvent s'appliquer au SCOT, ou cf. tableau de la FNPNR page suivante).
- ▶ **Saisir les opportunités** lors de projets d'aménagement et valoriser le porteur de projet : En amont si possible : cela peut être une mesure d'accompagnement ou de réduction des impacts. Si le projet est en cours, proposer des actions à moindre coût (ex arrachage de plantes envahissantes, revégétalisation, etc.).

De manière générale garder à l'esprit les **différentes modalités d'intervention** dans la sphère urbanistique : conseil aux collectivités, assistance technique sur des études, implication en tant que PPA, avis sur des permis...

Puis **estimer le temps de travail nécessaire et se former** en fonction de son territoire et de ses besoins (communication, réglementation etc.. auprès du CNFPT, de l'ATEN, par des journées d'échange...)

En un clic !

Accédez à la cartographie du SRCE du Languedoc-Roussillon : www.srce3d.fr. Un outil d'aide à la décision pour prendre en compte les continuités/ Le site propose une entrée réglementaire et une entrée d'aide à la décision à une échelle plus fine.

Accédez sur votre département à la carte d'Opposabilité des documents d'urbanisme et à l'Etat d'avancement des procédures en cours.

Par exemple pour l'Hérault c'est: [ICI](#). Pour le Gard : [LA!](#) Pour l'Aude : [PAR LA...](#) et pour les PO sur la carte régionale : [ICI](#).

Accédez à la carte des zones humides en Languedoc-Roussillon : [Carmen ZH](#)

Et bientôt toutes les données pour l'Occitanie : <http://carto.picto-occitanie.fr>

Ca peut servir :

Pour toute opération, y compris hors lien avec Natura 2000 : le bureau d'étude mandaté ou la commune fait généralement appel à un **bureau d'étude naturaliste**.

Proximité avec un site Natura 2000 : selon la taille du projet, il y aura nécessité d'une étude d'incidence ou d'impact.

Rester vigilant : lorsque le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, alors le porteur de projet **peut être exonéré de réaliser une étude environnementale** sur son aménagement.

Pour aller plus loin :

- **Gestion de l'eau et aménagement du territoire** ARPE Paca, 2013, Actes de la journée technique inter réseaux des gestionnaires de milieux aquatiques. 12 pages.

- **Guide « SDAGE et Urbanisme » AERMC, 2010**, version disponible en ligne [ICI](#)

- **Actualité législative & réglementaire** Fabrice Renard DDTM34, 2014, Présentation lors de l'Atelier d'échange « Espaces naturels, urbanisme & aménagement du territoire » du réseau des espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon. 22 diapositives.

- **Leviers réglementaires et opérationnels : PLU et biodiversité** DREAL L-R, 2014, Note, 9 pages. [ICI](#)

- **Principales étapes d'élaboration du PLU/PLUi en lien avec la Trame verte et bleue** 2013, MEDDE, Schéma extrait du guide méthodologique « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme ».

- **Aide à la réalisation de l'évaluation environnementale** en ligne, DREAL LR : [ICI](#)

- Bases bibliographiques du Pôle-relais lagunes méditerranéennes et du Forum des marais atlantiques.

- Quelques retours d'expériences de gestionnaires : Siel (**veille foncière et chargée de mission** « aménagement du territoire et zones humides »), Rivage (action transversale « maîtrise foncière et d'urbanisme » avec entre autres l'intégration dans les SCOT, PLU et cartes communales de zones humides cartographiées précisément donnant lieu à des zones NZH et AZH. Voir **Urbanisme et zones humides : un levier de préservation et de mise en valeur** 2013, Rivage, Plaquette 2 pages.), PNR (voir **Traduction de la Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme : retour expériences de PNR**. 2014, Extrait rapport, Tableau 2 pages)...

Contacts :

Magali Boyce, animatrice en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du Pôle-relais lagunes méditerranéennes : pole.lagunes.lr@cenlr.org

Dans le réseau 2 salariés peuvent être des contacts relais par leur expérience au quotidien (cf ci-dessus) : Hélène Fabrega (SIEL) helene.fabrega@siel-lagune.org et Jean-Alexis Noël (RIVAGE) jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr.